



Question écrite

Titre : l'accès aux jardins du Château de Delémont

Développement :

Les jardins du Château de Delémont sont un endroit agréable au cœur de la ville, ces derniers offrent un joli espace de détente surtout pour les enfants. Trois mises à ban sont en place aux alentours des jardins, notamment pour réglementer l'accès. Une mise à ban retient l'attention, il s'agit de celle placée au sud de la parcelle 1163, endroit où se trouve la place de jeux. Il est, notamment, mentionné « *qu'il est fait défense aux tiers non autorisés d'y accéder. Sont autorisés les utilisateurs des locaux scolaires uniquement, du lundi au vendredi, de 07h00-20h00* ».

Cette règle peut paraître quelque peu floue et provoquer des questionnements auprès de la population. En effet, d'après la mise à ban précitée, la place de jeux sise au sud de la parcelle 1163 ne peut être utilisée que durant les créneaux horaires cités. De ce fait, si des enfants souhaitent profiter des jardins du Château de Delémont un samedi par exemple, ces derniers peuvent se rendre dans les jardins « au centre de la place », mais non sur la place de jeux. Il est difficile d'expliquer à des enfants qu'ils peuvent jouer sur la place centrale des jardins mais ne peuvent pas utiliser les jeux qui se trouvent à quelques mètres.

Partant, les questions suivantes se posent au Conseil communal :

- Quelle est l'origine de cette mise à ban, respectivement pourquoi cette mise à ban a été installée ?
- Comment se passe le contrôle effectif de cette mise à ban ?
- Pourquoi limiter l'accès à la place de jeux ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 26 juin 2023

Pour le groupe le Centre

Sandra Hauser